

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À
L'OCCASION DE LA FÊTE DES VENDANGES****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,****Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L. 2122-22 – L. 2132-1 et L. 2132-2,**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** le code de la route,**Vu** le code pénal et le code de procédure pénale,**Vu** la délibération n° 2026-44 du conseil municipal du 8 avril 2026, portant délégation de mission du conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,**Considérant** que la commune de Lézignan-Corbières organise la « Fête des Vendanges » le samedi 26 septembre 2026,**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de ladite animation et la sécurité des participants,**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,**Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,**ARRÊTE****Article 1**

Les exposants et participants sont autorisés à occuper la place Cabrié, afin de permettre l'organisation de la « Fête des Vendanges ».

Article 2

Cette autorisation est accordée le samedi 26 septembre 2026, de 8 h 00 à 0 h 00.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gracieux. Elle est précaire et révocable, sans indemnité, si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige. En cas de dégradation ou de salissure imputable aux exposants, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais des exposants et participants concernés.

Article 4

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Article 5

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Cabrié le samedi 26 septembre 2026 de 8 h 00 à 0 h 00.

Article 6

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le samedi 26 septembre 2026 de 17 h 00 à 0 h 00 sur les voies suivantes :

- Place Cabrié ;
- Rue du Château ;
- Rue Peyrusse entre la rue Baudin et la place Cabrié ;
- Rue Gambetta, à l'intersection de la rue Molière et de la rue Gambetta.

Article 7

Le stationnement sera réservé aux exposants place Henri Dunant le samedi 26 septembre 2026 de 14 h 00 à 0 h 00. Tout autre stationnement y sera interdit.

Article 8

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières pour neutraliser les places de stationnement et la police municipale se chargera de les mettre en place.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site de la commune, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la police municipale et aux services techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11

Le Directeur général adjoint des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la police municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 août 2026

**Pour le Maire empêché
Et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



William COMBES